

Élection partielle de 2025 à Osgoode



Le Plan détaillé de l'accessibilité de l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Ville d'Ottawa



Élections Ottawa



@ottawavotez

ottawa.ca/votez



Table des matières

Introduction	3
Section 1 : Aperçu de l'élection partielle de 2025 à Osgoode	3
Exercice du droit de vote en personne.....	3
Exercice du droit de vote par procuration	4
Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste.....	4
Applications publiques	5
Information et sensibilisation.....	5
Section 2 : Bureaux de vote	6
Bureaux de vote le jour du vote par anticipation	7
Bureaux de vote le jour du scrutin.....	8
Section 3 : Outils et services de scrutin accessibles	8
Tabulatrice de votes accessible	9
Vote de trottoir	10
Exercice du droit de vote dans les établissements et les maisons de retraite.....	10
Interruption des services dans les bureaux de vote	10
Section 4 : Transport.....	11
Section 5 : Personnel électoral.....	12
Section 6 : Information pour les électeurs et les candidats	12
Contenu en ligne.....	13
Outils en ligne	13
Avis de scrutin de l'électeur	14
Publicité	14
Documents imprimés	15
Renseignements à l'intention des candidats.....	15
Section 7 : Rapport après le jour des élections	16
Section 8 : Questions	16

Introduction

Le Bureau des élections de la Ville s'est engagé à offrir aux électeurs, aux travailleurs électoraux et aux candidats un processus accessible dans l'exercice du droit de vote. La *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la « LEM ») régit les élections municipales de toutes les municipalités de l'Ontario. En vertu de la LEM, le greffe municipal est chargé de préparer et de tenir les élections municipales.

Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la loi et de concert, le Bureau des élections a élaboré un plan visant le repérage, l'élimination et l'évitement des obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap pour les élections municipales de 2022 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat du Conseil 2022-2026.

Ce plan a aussi été mis à jour par le Bureau des élections et examiné par le Bureau de l'accessibilité de la Ville d'Ottawa en vue de l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Hormis les exigences exprimées dans la LEM, le Bureau des élections continue de se conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »), aux normes et règlements liés, ainsi qu'aux dispositions de la LEM relatives à l'accessibilité, dans le cadre de l'administration de l'élection partielle de 2025 à Osgoode et dans les services à assurer au quotidien.

Le Bureau des élections consulte régulièrement le Comité consultatif sur l'accessibilité concernant l'accessibilité des élections municipales. Si d'autres outils ou services en matière d'accessibilité deviennent disponibles, le plan sera mis à jour en conséquence.

Section 1 : Aperçu de l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Les électeurs ont trois options pour exercer leur droit de vote lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode. Ils pourront voter en personne, par procuration et par bulletin de vote spécial par la poste.

Exercice du droit de vote en personne

On tient deux scrutins en personne sur un total de deux jours de scrutin, pour permettre aux électeurs de voter à l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Le vote par anticipation se déroulera le vendredi 6 juin 2025 et le jour du scrutin aura lieu le lundi 16 juin 2025. Les bureaux de vote seront ouverts de 10 h à 20 h, à l'exception des bureaux de vote situés dans les établissements et les maisons de retraite identifiés qui auront des heures d'ouverture réduites.

Pendant ces jours de scrutin, tous les bureaux de vote proposeront la formule de vote « sans bureau de vote fixe », permettant aux électeurs de se rendre dans n'importe quel bureau de vote, quelle que soit leur adresse, pour voter. Tous les bureaux de vote mettront à la disposition des électeurs deux tabulatrices de votes accessibles ICE (Image Cast Evolution). Conformément à la LEM, tous les bureaux de vote seront entièrement accessibles, comme il est décrit à la section 3 de ce plan.

Exercice du droit de vote par procuration

Conformément à l'article 44 de la LEM, l'électeur peut nommer un mandataire pour voter en son nom. Le mandataire est celui ou celle qui peut se rendre au bureau de vote et déposer le bulletin de vote de quelqu'un d'autre. Il doit s'agir d'un électeur admissible de la ville d'Ottawa, qui peut toujours déposer son propre bulletin de vote s'il est admissible à voter lors de l'élection partielle de 2025. Il peut voter pour une seule autre personne, à moins de représenter les membres de sa famille. Pour voter par procuration, il faut d'abord remplir et certifier au préalable le formulaire prescrit (Nomination d'un mandataire – Formulaire 3).

Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste

Le 23 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le rapport déposé par le greffe municipal sous le titre « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », qui comportait la recommandation de mettre en œuvre le régime du bulletin de vote spécial par la poste pour les élections municipales de 2022 ainsi que pour les élections partielles qui pourraient se dérouler pendant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal. Ce régime est offert aux électeurs admissibles qui en font la demande.

La période au cours de laquelle on peut demander le bulletin de vote spécial par la poste se déroulera du 15 mai 2025 jusqu'au 23 mai 2025 à 16 h 30. Pendant cette période, les électeurs pourront demander ce bulletin en ligne sur le site ottawa.ca/votez, par courriel, par la poste ou en personne au Bureau des élections ou dans tout centre du service à la clientèle.

Les électeurs qui exercent leur droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste peuvent retourner leur bulletin de vote par la poste ou le livrer en mains propres au Bureau des élections (1221, chemin Cyrville, unité B) ou dans tout centre du service à la clientèle. Pour être dépouillés, tous les bulletins de vote doivent parvenir au Bureau des élections ou aux centres du service à la clientèle au plus tard le lundi 16 juin 2025 à 16 h 30.

Au moment de rédiger ce rapport, le Bureau des élections est au courant d'une possible interruption de travail du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes qui pourrait toucher le processus de vote spécial par la poste. Plus d'information sera communiquée aux électeurs et sur ottawa.ca/votez lorsqu'elle sera disponible.

Applications publiques

En misant sur les succès du déploiement des nouvelles technologies pendant les élections précédentes, le Bureau des élections continue de diffuser plusieurs applications publiques sur le site ottawa.ca/votez en vue de l'élection partielle de 2025 à Osgoode. Ces applications permettront aux électeurs :

- de vérifier quand et où ils peuvent voter;
- de vérifier, d'ajouter ou de modifier les renseignements les concernant sur la liste électorale;
- de consulter la liste des candidats en lice dans leur quartier;
- de demander un bulletin de vote spécial par la poste.

Les outils ci-dessus ont été soumis à des contrôles de l'accessibilité pour s'assurer qu'ils respectent les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

Information et sensibilisation

Le Bureau des élections travaille de concert avec les intervenants internes, dont le Bureau de l'accessibilité, afin de donner plus d'information sur les formalités à accomplir pour se porter candidat à l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Des fiches de rétroaction dressant la liste des moyens grâce auxquels les électeurs peuvent soumettre des commentaires au Bureau des élections seront mises à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote conformément au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI). Ces fiches, imprimées d'après les lignes directrices de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'accessibilité, comprennent du braille.

Les commentaires seront transmis au personnel approprié, qui y répondra, les consignera et en fera le suivi conformément à la procédure relative aux commentaires et aux demandes de renseignements des résidents sur l'accessibilité.

Enfin, dans les 90 jours qui suivent le jour du scrutin, le Bureau des élections publie, conformément aux exigences de la LEM, un rapport sur le repérage, l'élimination et l'évitement des obstacles qui pourraient pénaliser les électeurs et les candidats en situation de handicap.

Section 2 : Bureaux de vote

L'article 45 de la LEM prévoit que le greffe municipal a l'obligation officielle d'établir le nombre et le lieu des bureaux de vote qu'il juge « plus pratiques pour les électeurs » dans une élection. Conformément au paragraphe 45 (2) de la LEM, « lorsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier municipal) veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le paragraphe 45 (7) de la LEM oblige à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;
3. d'une maison de retraite qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 50 lits occupés.

Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections prend en compte un certain nombre de facteurs afin d'assurer un accès équitable à tous les électeurs et de leur éviter des contraintes excessives dans l'exercice démocratique de voter pour leur représentante ou leur représentant lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, le personnel de la Ville a répertorié six établissements et maisons de retraite dans le quartier 20 – Osgoode qui satisfont à ces critères. Sont compris dans ce nombre les immeubles résidentiels offrant des soins qui ne satisfont pas au critère du « nombre de lits occupés » établi dans la loi, mais qui ont été historiquement utilisés comme bureaux de vote lors d'élections précédentes.

Comme il l'a fait dans les élections précédentes, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque bureau de vote. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l'environnement bâti de chaque établissement et a établi un aide-mémoire détaillé de l'accessibilité afin de s'assurer que tous les bureaux de vote sont accessibles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap.

L'aide-mémoire de l'accessibilité a déjà été mis au point de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité et de l'ancienne Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville. Cet aide-mémoire permet d'évaluer les infrastructures comme le stationnement, les ascenseurs, les rampes d'accès, les mains courantes, l'éclairage et la largeur des portes.

Voici entre autres les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans les bureaux de vote :

- Embauche de personnel électoral supplémentaire pour travailler dans les bureaux de vote sans ouvre-portes automatiques ou pour diriger les électeurs vers le bureau de vote.
- Aménagement de places de stationnement accessibles aux bureaux de vote en installant des panneaux indicateurs temporaires dans les terrains de stationnement, en veillant à ce que la distance à parcourir par les électeurs soit raisonnable.
- Installation de rampes d'accès pour les seuils.
- Installation de panneaux indicateurs extérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers l'entrée accessible du bureau de vote.
- Installation de panneaux indicateurs intérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers le bureau de vote dans l'immeuble ou l'établissement.

Bureaux de vote le jour du vote par anticipation

Le jour du vote par anticipation, le vendredi 6 juin, les électeurs admissibles à l'élection partielle de 2025 à Osgoode pourront voter en personne dans l'un ou l'autre des bureaux de vote suivants entre 10 h et 20 h :

1. Centre communautaire du village d'Osgoode, 5462, rue principale d'Osgoode
2. Église du chemin Parkway, 7275, chemin Parkway
3. Centre communautaire de Carlsbad Springs, 6020, chemin Piperville

Bureaux de vote le jour du scrutin

Le jour du scrutin, le lundi 16 juin, les électeurs admissibles à l'élection partielle de 2025 à Osgoode pourront voter en personne dans l'un ou l'autre des bureaux de vote suivants entre 10 h et 20 h :

1. Centre communautaire du village d'Osgoode, 5660, rue principale d'Osgoode
2. Centre communautaire Greely, 1448, promenade Meadows
3. St. Mark Catholic High School, 1040, chemin Dozois
4. Église du chemin Parkway, 7275, rue Parkway
5. Centre communautaire Metcalfe, 2785, chemin de la 8ème Ligne
6. École élémentaire catholique Saint-Guillaume, 5750, chemin Buckland
7. Centre récréatif de Vernon, 7950, rue Lawrence

Section 3 : Outils et services de scrutin accessibles

Pour veiller à ce que le processus du scrutin en personne soit accessible pour tous les électeurs et toutes les électrices, le Bureau des élections offre plusieurs outils d'accessibilité grâce auxquels ils peuvent remplir leur bulletin de vote en secret et en toute autonomie. On peut trouver la liste des outils de scrutin accessibles offerts dans chaque bureau de vote ainsi que dans les établissements et les maisons de retraite à l'aide de l'outil de recherche « Où puis-je voter? » sur le site ottawa.ca/votez ou en communiquant avec le Bureau des élections par courriel (elections@ottawa.ca) ou par téléphone (613-580-2660). Font partie des outils d'accessibilité :

- les bulletins de vote imprimés en gros caractères;
 - grande reproduction du bulletin de vote qui peut servir de guide pour l'électeur malvoyant.
 - bulletins de vote imprimés en gros caractères, à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote et dont on peut se servir sur demande.
- les feuilles à effet de loupe;

- feuilles grossissantes dont on peut se servir pour lire les bulletins de vote et les autres documents se rapportant aux élections.
- feuilles grossissantes disponibles derrière chaque écran de vote, dans tous les bureaux de vote.
- la liste en braille des candidats et les modèles de bulletin de vote en braille;
 - les électeurs malvoyants peuvent volontiers se servir de tous ces outils, en faisant concorder le texte en braille dans la liste des candidats avec le texte en braille correspondant du modèle de bulletin de vote.
 - l'électeur peut aussi décider de se servir du modèle de bulletin seulement. Par exemple, il peut demander au travailleur électoral de lui lire les noms des candidats dans l'ordre et à haute voix de l'autre côté de l'écran de scrutin, en se servant du modèle de bulletin en braille pour rechercher les trous correspondants et remplir le bulletin comme bon lui semble.
 - on peut se servir sur demande de la liste en braille des candidats et des modèles de bulletins de vote en braille dans tous les bureaux de vote.
- le téléphone cellulaire pour communiquer avec un employé en fonction au centre d'appels pendant les élections;
 - les électeurs pourront faire appel à cette fonction afin de communiquer avec le personnel du Bureau des élections pour que celui-ci leur lise leur bulletin de vote par téléphone;
 - un téléphone cellulaire est à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote; ils peuvent s'en servir sur demande.

Tabulatrice de votes accessible

Lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, tous les bureaux de vote mettront à la disposition des électeurs deux tabulatrices de votes accessibles (TVA). La TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en secret et en toute autonomie en faisant appel à des fonctions accessibles, soit :

- un support visuel bilingue sur écran de 19 pouces, doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste;
- un clavier en braille;

- des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente);
- un dispositif de commande au souffle;
- des casques d'écoute pour entendre les enregistrements bilingues.

Vote de trottoir

S'il ne peut pas physiquement entrer dans le bureau de vote, l'électeur peut demander qu'on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture, hors de l'immeuble ou ailleurs dans le bureau de vote. Il peut faire savoir au personnel électoral qu'il souhaite exercer son droit de vote à proximité du bureau de vote quand il se présente à ce bureau en appelant le Bureau des élections au 613-580-2660; ou encore, un ami ou un aidant peut le faire savoir au personnel électoral dans le bureau de vote.

Exercice du droit de vote dans les établissements et les maisons de retraite

Le paragraphe 45 (7) de la LEM précise que, le jour des élections, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux des établissements dans lesquels au moins 20 lits sont occupés par des personnes handicapées, chroniquement malades ou infirmes et dans les maisons de retraite dans lesquelles au moins 50 lits sont occupés.

Le personnel électoral en poste dans les établissements et les maisons de retraite peut aider l'électeur à déposer son bulletin de vote à son chevet s'il ne peut pas se rendre dans la zone de scrutin désignée.

Les électeurs admissibles des établissements et maisons de retraite identifiés qui disposent d'un bureau de vote lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode auront accès à une tabulatrice de votes accessible et aux outils de scrutin accessibles pour voter.

Interruption des services dans les bureaux de vote

Dans l'éventualité d'une interruption des services liés à l'accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l'obligation d'en aviser les électeurs. Les services peuvent entre autres être interrompus par :

- un ascenseur en réparation;
- des travaux de rénovation qui limitent l'accès à un secteur;

- la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de votes accessible).

Pendant un événement électoral, on fournit à tous les scrutateurs superviseurs des affiches pour communiquer l'avis d'interruption temporaire. Dans l'éventualité d'une interruption temporaire, le personnel électoral doit remplir les champs vides de l'affiche, en indiquant :

- la raison de l'interruption;
- la ou les dates de l'interruption;
- la durée prévue;
- la description des installations ou des services de substitution.

On donne pour consigne au personnel électoral de poser l'affiche pour qu'elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui sont le plus pénalisés par l'interruption. Le scrutateur superviseur porte aussi à la connaissance du Bureau des élections l'interruption des services pour que ce bureau puisse prendre d'autres mesures afin d'annoncer l'interruption, par exemple en publiant l'information sur le site ottawa.ca/votez ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

Section 4 : Transport

Les électeurs peuvent demander un transport accessible vers le bureau de vote les jours de scrutin par l'intermédiaire des organismes de services de soutien communautaires suivants qui desservent le quartier Osgoode :

Services de soutien en milieu rural d'Ottawa-Sud

dessert Osgoode et Rideau-Goulbourn

<https://rosss.ca/>

Téléphone : 613-692-4697 poste 240

Courriel : info@rosss.ca

Centre des ressources de l'Est d'Ottawa

dessert Gloucester, Orléans, Cumberland, Sarsfield, Navan et Vars

<https://eorc-creo.ca/fr/>

Téléphone 613-741-6025, poste 300

Courriel : css@eorc-creo.ca

Les demandes de transport doivent être faites au moins sept (7) jours à l'avance et sont assujetties aux frais de service réguliers des organismes.

Section 5 : Personnel électoral

Compte tenu des délais accélérés prescrits par la loi lors de l'administration d'une élection partielle, et conformément à la pratique adoptée lors de l'élection partielle de 2020 à Cumberland, seuls des membres du personnel de la Ville assureront la dotation des bureaux de vote. L'utilisation du personnel municipal est nécessaire pour appuyer le modèle de « vote sans bureau de vote fixe », car le personnel électoral devra utiliser et maîtriser les ressources de la Ville afin d'accéder à la liste électorale électronique.

De plus, l'utilisation du personnel municipal offre au Bureau des élections une plus grande flexibilité dans les options de formation des travailleurs électoraux et garantit également la présence de personnel bilingue dans chaque bureau de vote ainsi que de travailleurs ayant déjà suivi la formation obligatoire de la Ville sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Chaque membre du personnel électoral participe également, avant les jours de scrutin, à une formation obligatoire qui donne un aperçu de la LAPHO et priorise les services destinés à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville, le programme de formation porte sur les différents processus visant à s'assurer que les électeurs en situation de handicap ont, au même titre que les autres électeurs, l'occasion d'exercer leur droit de vote en secret et en toute autonomie, notamment les moyens d'aider les électeurs :

- à exercer leur droit de vote;
- à voter à leur chevet dans les établissements;
- à exercer leur droit de vote grâce au vote de trottoir s'ils ne peuvent pas physiquement se rendre dans un bureau de vote;
- lorsqu'ils sont accompagnés d'un aidant ou d'un soignant;
- lorsqu'ils se déplacent avec des animaux d'assistance.

Le personnel électoral est formé pour respecter les quatre principes directeurs de la dignité, de l'égalité des chances, de l'autonomie et de l'intégration en servant les électeurs en situation de handicap.

Section 6 : Information pour les électeurs et les candidats

L'information sur l'élection partielle de 2025 à Osgoode, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l'accessibilité, est communiquée aux électeurs et aux candidats sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles, selon les modalités ci-après.

Contenu en ligne

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec Service Ottawa pour s'assurer que l'ensemble du contenu et les documents publiés sur le site ottawa.ca/votez sont accessibles et conformes à la LAPHO et au RNAI.

Le Bureau des élections a, sur le site ottawa.ca/votez, une section consacrée à l'information sur l'accessibilité dans le cadre de l'élection partielle de 2025 à Osgoode. L'information porte entre autres sur l'accessibilité du scrutin, les outils permettant de voter et les options qui s'offrent aux électeurs.

Le Bureau des élections communique aussi à intervalles réguliers l'information sur les élections, notamment sur l'accessibilité, dans son compte officiel X (anciennement Twitter) [@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez) et dans son compte officiel Facebook [Élections Ottawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa).

Outils en ligne

Comme nous l'avons indiqué, le Bureau des élections et les Services de technologie de l'information ont mis au point des outils en ligne pour communiquer l'information et aider les électeurs pendant le déroulement des élections, à savoir :

- l'outil de recherche Où puis-je voter?;
- l'outil de recherche Mon nom est-il sur la liste électorale?;
- l'outil Ajouter mon nom à la liste électorale;
- l'outil Qui sont les candidats dans mon quartier?;
- l'outil pour Demander un bulletin de vote spécial par la poste;
- la Demande pour travailler aux élections.

Les outils en ligne ont été mis au point et testés pour s'assurer qu'ils respectent les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

Il est important de noter que les outils en ligne ne sont pas appelés à remplacer les formulaires imprimés; nous continuerons de répondre aux demandes de renseignements qui nous sont adressées par téléphone, par courriel et en présentiel.

Avis de scrutin de l'électeur

On adresse aux électeurs dont le nom est inscrit sur la liste électorale l'avis de scrutin de l'électeur, qui dresse la liste des options qui leur sont offertes et des bureaux de vote qui leur sont attribués, en plus de préciser les dates et les heures auxquelles ils peuvent exercer leur droit de vote en présentiel. L'avis de scrutin de l'électeur précise aussi les coordonnées de l'entrée accessible pour chaque bureau de vote inscrit sur la liste.

L'avis de scrutin de l'électeur est accompagné d'une brochure d'information sur la marche à suivre pour exercer son droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste ou pour nommer un mandataire afin de voter en son nom si on ne peut pas se présenter au bureau de vote les jours de scrutin. Cette brochure donne plus d'information sur l'exercice du droit de vote en présentiel.

Au moment de rédiger ce rapport, le Bureau des élections est au courant d'une possible interruption de travail du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes qui pourrait toucher le processus de vote spécial par la poste. Plus d'information sera communiquée aux électeurs et sur ottawa.ca/votez lorsqu'elle sera disponible.

Publicité

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec le personnel des Services de l'information du public et des relations avec les médias de la Ville afin de s'assurer que l'information sur l'élection partielle de 2025 à Osgoode est communiquée au public dans différents formats, dont :

- les publicités dans les journaux;
- les messages d'intérêt public;
- les publicités à la radio;
- les avis aux médias;
- les affiches numériques promotionnelles dans les établissements de la Ville et aux arrêts d'autobus;
- les panneaux-réclame;
- les publicités à la télévision;
- les publicités en ligne;

- les documents imprimés;
- les différents supports infographiques et vidéos de promotion diffusés sur les réseaux sociaux.

Documents imprimés

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec la Direction du courrier, de l'imprimerie et des opérations techniques de la Ville afin de veiller à ce que les documents liés aux élections soient conçus pour respecter les Lignes directrices de l'accessibilité de l'INCA. Autrement dit, les formulaires, les affiches, les listes électorales et les autres documents liés aux élections doivent être conçus et revus pour s'assurer que les polices de caractères, la taille des caractères, les couleurs et le contraste, l'espacement entre les lettres et les autres paramètres du formatage sont accessibles.

Le Bureau des élections travaille aussi en collaboration avec la Direction des levés et de la cartographie de la Ville pour rendre plus accessibles les cartes électorales, notamment en apportant des mises au point à la couleur et à l'épaisseur des lignes des différents types de circonscriptions. Pendant le cycle électoral, ces cartes sont téléchargeables et imprimables à partir du site ottawa.ca/votez.

Dans le cadre de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, on a également remis aux candidats des copies de la carte du quartier lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature.

Renseignements à l'intention des candidats

Le Bureau des élections a également remis aux candidats, lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature, une copie du « Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles » de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ADGSTMO).

Pendant tout le cycle électoral, on donne aux candidats, dans les comptes rendus qui leur sont adressés et les séances d'information auxquelles ils participent, des renseignements sur la communication accessible, sur la sélection d'un bureau de campagne accessible, sur l'établissement du budget pour l'accessibilité, de même que sur le service à la clientèle accessible.

Section 7 : Rapport après le jour des élections

Conformément au paragraphe 12.1 (3) de la LEM, le greffe municipal doit, dans les 90 jours qui suivent le jour des élections, publier le rapport sur le repérage, l'élimination et l'évitement des obstacles qui pourraient pénaliser les électeurs et les candidats en situation de handicap.

Ce rapport sera affiché sur le site ottawa.ca/votez et sera reproduit dans des supports imprimés sur demande adressée au Bureau des élections.

Section 8 : Questions

Les questions portant sur ce plan et sur l'accessibilité dans le cadre de l'élection partielle de 2025 à Osgoode peuvent être acheminées au Bureau des élections de la Ville d'Ottawa par courriel (elections@ottawa.ca) ou par téléphone (613-580-2660).